

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE

"A.A.D.I.S."

Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000 francs

Siège social : 5 rue Henri Barbusse 93270 MONTFERMEIL

383.769.502 RCS BOBIGNY.

S. LENTRU
CONTRÔLEUR PRINCIPAL

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Fornacciari Robert Raphaël**
né le 9/2/1951 à Paris 14
de nationalité française
demeurant : 51 av du Muguet 93370 Montfermeil

Célibataire

ci-après dénommé "LA PARTIE CEDANTE",
d'une part,

ET,

- **Monsieur Maturel Christian**
né le 31/10/1946 à Le Crotoy 80
de nationalité française
demeurant : Grolard 56450 Surzur

Divorcé

ci-après dénommé "LA PARTIE CESSIONNAIRE",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui
suit :

* * * * *



RF

02 - E X P O S E

02.1 - INTENTION DES PARTIES CONTRACTANTES

La partie soussignée de première part, entend s'engager pour consentir une cession des 172 parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la société, dont il est fait état ci-après et dont elle est, à ce jour, propriétaire.

Pour sa part, la partie CESSIONNAIRE s'est déclarée être intéressée par l'acquisition de ces droits sociaux et, en conséquence, s'oblige à l'exécution pleine et entière des conditions et modalités attachées à la cession, conformément aux dispositions stipulées aux présentes.

02.2 - DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE DONT LES PARTS SOCIALES FONT L'OBJET DE LA PRESENTE CESSION

La partie CEDANTE est en mesure de procéder aux déclarations suivantes relatives à la situation juridique de cette société.

En ce qui concerne la constitution de la société

La Société a été créée sous la forme de société à responsabilité limitée par acte sous seings privés.

Les actes de constitution ont fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX, le 10 novembre 1995, puis au Greffe de BOBIGNY le 24 juillet 1998 sous le numéro 8190.

Une publication a été faite au Greffe du nouveau siège dans le Journal d'Annonces Légales "LES ANNONCES DE LA SEINE" en date du 16 juillet 1998.

En ce qui concerne la détention actuelle de son capital

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Il est divisé en 1.500 PARTS (MILLE CINQ CENTS) de 100 Francs chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Z *RF*



- Monsieur Christian MATUREL propriétaire de cent cinquante cinq parts	155 parts
- Monsieur Raphaël FORNACCIARI propriétaire de cent soixante douze parts	172 parts
- Société HOLDAND représentée par Monsieur Gérard LEGRAND Propriétaire de mille cent soixante treize parts	1.173 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL:	1.500 PARTS

En ce qui concerne son objet social

La société a pour objet :

"- La sécurité incendie, la vente d'extincteurs, de plans de sécurité incendie, de robinetterie, de RIA, de signalisation, entretien et maintenance de tout matériel incendie, services rendus aux entreprises."

En ce qui concerne sa durée et son siège social

La durée de la société a été fixée à 99 années, et son siège social à CERGY (95030 cédex)
Immeuble les Maradas - 1 Bd de l'oise.

En ce qui concerne ses mandataires sociaux actuels

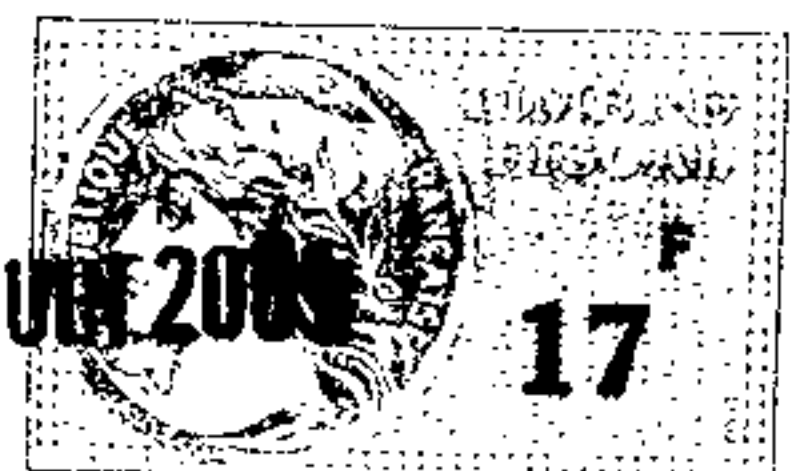
Les fonctions de gérance sont exécutées par Monsieur Gérard LEGRAND.

En ce qui concerne les dispositions relatives aux transferts des droits sociaux

Conformément à l'article 17 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

La présente cession de parts sociales n'est donc pas soumise à agrément.

Li RF



02.3 - DECLARATIONS SPECIFIQUES AUX PARTIES CONTRACTANTES

Concernant la partie CEDANTE :

Monsieur Fornacciari Robert Raphaël déclare :

- qu'il est né le 9/2/1951 à Paris 14
- qu'il est de nationalité française.
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes.
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.
- qu'il est célibataire

Concernant la partie CESSIONNAIRE :

Monsieur Maturel Christian déclare :

- qu'il est né le 31/10/1946 à Le Crotoy 80
- qu'il est de nationalité française.
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes.
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.
- qu'il est divorcé

CECI EXPOSE, LES PARTIES SOUSSIGNEES

ONT DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

* * * * *



[Handwritten signatures]

03 - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par l'effet des présentes, Monsieur Fornacciari Robert Raphaël cède et transporte, à Monsieur Masurel Christian qui déclare expressément l'accepter, la propriété de (172 parts ; cent soixante douze parts) parts sociales chacune d'une valeur nominale de CENT (100) FRANCS, qu'il détient dans le capital de la société AADIS.

Cette cession de parts sociales est réalisée sous les garanties habituelles de fait et de droit applicables habituellement en la matière.

La partie CESSIONNAIRE sera réputée être propriétaire des parts sociales ainsi cédées à compter de la date de signature des présentes, date à partir de laquelle elle sera subrogée de fait dans tous les droits, prérogatives et obligations attachées aux parts sociales cédées.

Il est fait observer qu'il n'existe aucun titre de ces parts, que la justification de leur propriété résulte uniquement des présentes, des statuts et des actes qui ont pu les modifier. A cet effet, la partie CESSIONNAIRE reconnaît avoir reçu tous documents nécessaires.

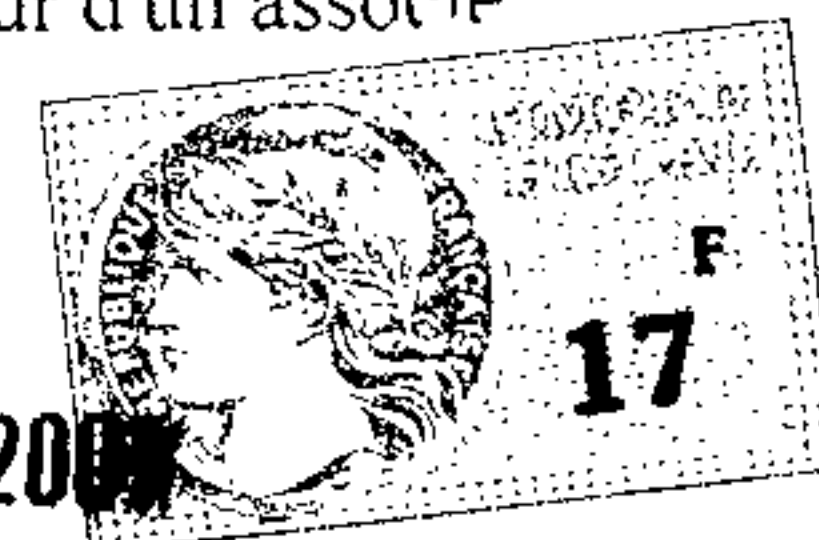
04- PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix global de 25000 francs (vingt cinq mille) pour 172 (cent soixante douze) parts cédées. Cette somme a été payée dès avant ce jour (par chèque Crédit Agricole du 2 mars 2001 réf : 0321207krk d'un montant de 25000 frs (vingt cinq mille)), par la partie CESSIONNAIRE à la partie CEDANTE qui le confirme et en délivre bonne et valable quittance.

05 - DISPOSITIONS DIVERSES

05.1 AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 17 des Statuts, la présente cession intervenant en faveur d'un associé aucun agrément n'est donc requis.



Handwritten signature: Z RF

05.2 MODIFICATION DES STATUTS

Il sera procédé à la modification des statuts et à la modification corrélative de l'article 11 des statuts qui devient rédigé ainsi qu'il suit :

"

ARTICLE 11 - PARTS SOCIALES

- société HOLDAND
propriétaire de mille cent soixante treize parts 1173 parts
- Monsieur Christian MATUREL
propriétaire de trois cent vingt sept parts 327 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL: 1.500 PARTS**

"

05.3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure respectives où toutes autres notifications pourront être régulièrement adressées ou notifiées.

05.4 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

05.6 - FORMALITES - POUVOIRS



Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou nécessaires.

Cette cession sera soumise aux formalités de l'enregistrement et du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la société dont les parts sociales, représentatives de son capital, font l'objet de la présente cession.

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Handwritten signatures: Z. and RF.

